



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des
Activités
Maritimes

N° 104/2024



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche et de la
mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 67/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de
Seine orientale et du littoral augeron**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ANNEXES : une annexe

- Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu la directive 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement en ses parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
CC 01 -
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2024 du 15 février 2024 portant approbation du document d'objectifs commun de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » (FR2512001) et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine Orientale » (FR2502021) ;
- Vu l'avis n°0-6751-2023/COMNORD/OPS/NP du 18 avril 2023 rendu à la suite de la demande d'approbation du document d'objectif Natura 2000 de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Baie de Seine orientale » et de la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Augeron » ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 03 au 24 juin 2024 ;

Considérant la mesure M1 du document d'objectifs « Littoral augeron » et « Baie de Seine Orientale » visant à réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Le présent arrêté régleme la pêche maritime professionnelle à l'aide de certains engins dans la bande des 3 milles nautiques de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine Orientale » et de la zone de protection spéciale (ZPS) « Littoral Augeron ».

Il entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il s'applique au sud d'une ligne constituée des points suivants, mesurés selon le système géodésique WGS 84 et exprimés en degrés-minutes-secondes :

Point	Latitude	Longitude
1	49°20'29,74" N	0°20'0,18" W
2	49°20'29,98" N	0°15'0,01" W
3	49°20'18" N	0°10'18" W
4	49°21'32,18" N	0°05'00,00" W

Cette zone est représentée en annexe du présent arrêté.

Nota : En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2

Sur cette zone, il est interdit de pêcher à la drague à la coquille Saint-Jacques.

Article 3

Sur cette zone, le chalutage de fond de seiche (*Sepia officinalis*) est interdit à compter du 10 février 2027 en dépit de toute autorisation administrative individuelle de chaluter cette espèce dans la bande des trois milles nautiques.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

À Rouen, le 18 JUIL. 2024

À Cherbourg-en-Cotentin, le 17 juillet 2024

Le préfet de la région Normandie,

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Jean-Benoît ALBERTINI



Marc VÉRAN

**ANNEXE I
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE**

Figure : « Secteur Baie de Seine Orientale »

